

Sur l'article 1—Titre abrégé.

● (2020)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, je voudrais faire quelques observations au sujet de ce bill. En tant qu'un des rares anciens combattants qui restent à la Chambre, je peux comprendre la motivation du ministre à présenter ce bill. Le ministre connaît très bien mon point de vue, et ses représentants également, j'en suis sûr, au sujet de ce qui, en fait, est un des principaux objectifs de ce bill. C'est une mesure que j'ai toujours trouvée rétrograde dans l'ensemble des lois du gouvernement, depuis quelques années.

C'était la règle, pour reconnaître un certain statut aux concubines depuis plus de 7 ans, ou aux unions libres durant depuis plus de 7 ans, de considérer cette union comme un mariage légal pour que tous les bénéficiaires accordés aux héritiers, dans le cadre des programmes de pensions d'indemnités ou autre en vertu des lois fédérales, soient également accordés aux concubines et aux compagnes.

Je sais que certaines personnes ont parfois souffert de cette situation, mais je dirais que les Canadiens, à la fin des années 60, toléraient ce nouveau genre de vie. Au milieu des années 70, la mentalité a changé considérablement. La plupart d'entre nous, ceux de notre génération, considèrent que les incidences et les conséquences morales et juridiques du mariage sont le fondement même de la structure sociale au Canada et dans la plupart des pays, mais il ne faudrait pas écarter la question légèrement. D'une façon ou d'une autre, on s'accorde en général pour dire qu'il suffit d'être accotés depuis trois ans...

Une voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que le député réfléchisse seulement. Qu'il lise le bill et je lui raconterai, à lui qui est encore jeune, des dizaines de cas où les femmes d'anciens combattants...

Mme Sauvé: Jeune mais capable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre n'y connaît rien car elle n'est jamais passée par là. Peut-être l'honorable représentante n'a pas eu l'occasion d'avoir...

[Français]

M. Roy (Laval): Vous devriez écrire un discours, ce serait plus rapide.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que l'honorable député de Laval écoute! On ne me fera pas la leçon là-dessus à la Chambre.

M. Roy (Laval): Lisez-le votre discours!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, non! Quant à vous, c'est un fait que vous lisez vos discours. Mais je vais dire ceci, madame le président. Ces députés qui sont à ricaner ce soir et qui prennent cette question à la légère, j'espère bien qu'ils vont recevoir des appels téléphoniques ou avoir des entrevues avec des dames d'un certain âge.

Mlle Bégin: Je pose la question de privilège, madame le président.

Le vice-président adjoint: L'honorable secrétaire parlementaire pose-t-elle la question de privilège, ou si elle invoque le Règlement?

Anciens combattants—Loi

Mlle Bégin: Je pose la question de privilège, madame le président. S'il vous plaît, madame le président, je voudrais savoir si l'honorable député de l'opposition a accusé les femmes députés de ce côté-ci de la Chambre d'être d'un certain âge. Je n'ai pas très bien compris. Je ne vois pas en quoi cela se rapporte au projet de loi sur les anciens combattants.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. L'honorable député d'Edmonton-Ouest.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'aimerais bien dire à l'intelligente secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M^{me} Bégin) que si elle avait suivi le débat, elle dirait que je ne me réfère actuellement qu'à des femmes d'anciens combattants. Si elle est chatouilleuse sur son âge, c'est son problème, et non pas le mien. Mais des dames qui nous téléphonent, parlent de leurs maris qui les ont abandonnées parce qu'ils ont été attirés par des femmes plus jeunes, plus attrayantes. Elles ont élevé des enfants, une famille, et leurs maris sont d'anciens combattants qui reçoivent une pension ou qui touchent certains bénéfices du programme des anciens combattants. Alors vient justement la question de la survivance. Qui est la survivante de cet ancien combattant? Antérieurement, s'il y a eu rupture du foyer, s'il y avait eu pas un divorce mais une séparation de corps et de biens, ou simplement une séparation pratique entre mari et femme, il fallait sept ans de concubinage pour établir le droit de la deuxième femme. Maintenant, on n'exige que trois ans. Ce n'est pas bien pratique pour s'acheter une pension! Et la femme qui a été mise de côté, qui est un rejet sur un tas de fumier, qu'est-ce qu'on va en faire? Lui dire comme moi j'ai dû dire: Écoutez, madame, votre sort c'est de vous adresser au bien-être social. Pour tant de gens ici, à la Chambre, la solution éventuelle est: Madame, adressez-vous au bien-être social. La femme a pourtant élevé les enfants d'un ancien combattant, elle a partagé son foyer, de même que ses joies et ses peines pendant 20 ans ou 25 ans. Mais on la met de côté, après à peine trois ans. Et qu'est-ce que c'est que trois ans? Madame n'a plus aucun droit à la pension de la survivante, c'est sa «cocotte», sa concubine qui l'aura. C'est bien simple!

Mais qu'a-t-on lu dans cette loi? La connaît-on cette loi? Quel est le principe que veut adopter le gouvernement? Mais c'est le même principe que nous avons adopté, et j'ai voté l'année dernière contre des amendements à la loi relativement à divers programmes pour les anciens combattants. Mais il me semble...

[Traduction]

Je demande aux députés pourquoi il faut saper les fondements de notre société.

● (2030)

[Français]

Mlle Bégin: Le temps a passé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'honorable secrétaire parlementaire me dit que le temps a passé. Écoutons pour voir si elle est partisane de la vie de cocotte...

Le vice-président adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Saint-Boniface pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!